

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC
POLE VOIRIE/SC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Fermeture sentiers et restriction de circulation

**FERMETURE DE LA PISTE PIERRE A RIC
ET DU SECTEUR DE LA GARE D'ARRIVEE DES GRANDS MONTETS
DU 07.05.2026 AU 18.12.2026**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation de toute personne à l'occasion de travaux sur le site des Grands Montets.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et des alpinistes pour la réalisation de ces travaux.

ARRETE

**FERMETURE DE LA PISTE PIERRE A RIC
ET DU SECTEUR DE LA GARE D'ARRIVEE DES GRANDS MONTETS
DU 07.05.2026 AU 18.12.2026**

Article 1 – La circulation est interdite à toutes personnes sur les secteurs :

- De la Piste de la Pierre à Ric,
- De la gare supérieure du téléphérique des Grands Montets y compris la zone : Du glacier de la Pendant, du glacier de Lognan, du col des Rachasses, du glacier des Rognons, du col des Grands Montets et du glacier des Grands Montets.

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par la **Compagnie du Mont-Blanc**. L'entreprise qui réalise les travaux est chargée de la signalisation et de la sécurisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 07/05/2026

**Pour le Maire
Le Directeur des Infrastructures et des
Services Techniques**


Loïc PLUSQUELLEC

